

## ARRETE MUNICIPAL

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Michaël DAUBIES  
m.daubies@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :
/	26/08/2022	26/08/2022

**Objet :** **SERVICES TECHNIQUES**  
**Commune de CORNEBARRIEU**

**Sport – Suspension d'utilisation des terrains n°1 et n°2**

**TEC N°2022-120**

**Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public il y a lieu de compléter le présent arrêté,

### ARRETE

**Article 1 :**

En raison des travaux de régénération et des travaux d'entretiens, l'utilisation du Terrain n°1 et du Terrain n°2 est suspendue du dimanche 28 août 2022 à 00h00 au Dimanche 18 septembre 2022 à 00h00.

**Article 2 :**

Pendant cette période, vous pouvez diriger les entrainements de sport sur le terrain synthétique ainsi que les matchs et les échauffements.  
L'application du présent arrêté est immédiate.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CORNEBARRIEU, les services de Toulouse Métropole (Pôle Ouest), le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauzelle, le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cornebarrieu, le 25 août 2022

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
C.Collier



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.*

Mairie de Cornebarrieu - 9 avenue de Versailles - BP12 - 31700 CORNEBARRIEU  
05 62 13 43 00 - mairie@cornebarrieu.fr - www.cornebarrieu.fr

*Pour toute correspondance, les courriers doivent être adressés à :  
M. le Maire de Cornebarrieu en ayant soin de rappeler "la direction, le service et le n° de correspondance" qui vous ont été indiqués.*